



## ACTE DE JUMELAGE VALL DEL MADRIU-PERAFITA-CLAROR et CAUSSES & CEVENNES

### CONTEXTE :

Les jumelages entre sites inscrits au patrimoine mondial sont encouragés par l'UNESCO qui promeut les partenariats ou les jumelages afin d'inciter l'échange d'informations et d'expériences entre les pays qui souvent, ont des configurations et des défis similaires. Ainsi, en mai 2017, la Vall del Madriu-Perafita-Claror, a contacté le site des Causse et des Cévennes afin de voir la possibilité de créer un jumelage entre ces deux sites inscrits dans la catégorie des paysages culturels du patrimoine mondial.

Ces deux sites présentent des caractéristiques communes, à savoir :

- un paysage culturel,
- des sites naturels et protégés de montagne
- un patrimoine pastoral et de « pierre sèche ».

Le jumelage permettra la mise en place de liens institutionnels et personnels solides aidant à une gestion efficace des deux sites et permettant un partage de « bonnes pratiques » entre gestionnaires mais aussi une ouverture des populations locales vers d'autres cultures.

### LES SITES :

#### **Les Causse et les Cévennes (France)**

Les Causse et les Cévennes sont deux régions du sud du Massif Central français qui s'étendent sur plus de 3.023 km<sup>2</sup>. Le site est un paysage de montagnes et de vallées profondes représentatif des relations entre les systèmes agro-pastoraux et leur environnement biophysique, en particulier à travers les routes de transhumance. Les paysages ont été façonnés par l'agropastoralisme pendant trois millénaires. Les villages et les grandes exploitations agricoles situées en terrasses profondes en pierre de plateaux calcaires des Causse reflètent l'organisation des grandes abbayes à partir du XIe siècle.

+

hp



Le Mont Lozère, qui fait partie de celui-ci, est l'un des derniers lieux où la transhumance d'été est encore pratiquée de manière traditionnelle.

Les Causses et les Cévennes sont regroupés dans la même inscription « Causses et Cévennes, paysage culturel de l'Agropastoralisme Méditerranéen » Patrimoine mondial de l'UNESCO 2011. L'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes, créée le 11 Avril 2012 par les quatre départements concernés (Aveyron, Gard, Hérault, Lozère) assure la mise en œuvre des politiques de gestion du site.

Cette structure identifiée en tant que gestionnaire déléguée par l'Etat, est régie par le Code général des collectivités territoriales ; elle est basée à Florac-Trois-Rivières (Lozère).

### **La vallée du Madriu-Perafita-Claror (Andorre)**

La vallée du Madriu-Perafita-Claror est une vallée glaciaire pyrénéenne située au sud-est de la principauté d'Andorre. Elle a été inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2004, comme paysage culturel. C'est le seul site du pays à être classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La vallée couvre une superficie de 42,47 km<sup>2</sup> ce qui représente 9 % de la superficie totale d'Andorre. Adossée à la frontière entre Andorre et l'Espagne, elle débouche après un fort dénivelé sur la vallée de la Valira, principale voie de communication de la Principauté.

La vallée conserve de nombreux éléments ainsi que les structures d'exploitation, d'organisation et de gestion des ressources naturelles (forêts, pâturages, bordes, chemins, eau...), qui révèlent et présentent l'utilisation et l'évolution de ce territoire tout au long de l'histoire.

De grande valeur identitaire, la vallée est devenue un vivant témoignage de l'histoire et des formes de vie d'un pays rural de montagne. La vallée s'étend sur des terrains appartenant aux paroisses d'Encamp, d'Andorra la Vella, de Sant Julià de Lòria et d'Escaldes-Engordany. La Commission de Gestion, créée en 2011, est le principal organe de gestion de la vallée. Elle est formée par les maires d'Encamp, Andorra la Vella, Sant Julià de Lòria et Escaldes-Engordany. Chaque commune maintient sa compétence sur sa partie du territoire, mais les interventions dans la vallée sont décidées à l'unanimité des quatre membres de la commission de gestion, après obtention obligatoire d'un rapport du ministère de la Culture Andorran.

1

8



## **OBJECTIFS :**

Il s'agit ici d'établir un jumelage entre les Causses et les Cévennes et la Vallée du Madriu-Perafita-Claror, deux sites protégés qui ont des caractéristiques communes, afin d'établir des liens de coopération mutuelle.

Les objectifs seraient les suivants :

- le partage d'expériences et de modèles de gestion concernant la culture et le patrimoine,
- la création d'un réseau de coopération et de solidarité, qui pourrait favoriser les thèmes de travail ou des actions de bénévolat entre associations ou jeunes de chaque site,
- la création de synergies pour des échanges touristiques, scientifiques et culturels,
- et la promotion des deux sites et de leurs valeurs par la publicité de l'acte de jumelage en soi et par la richesse des échanges entretenus.

Exemples d'actions qui pourraient être développées en lien avec les activités liées au tourisme durable, à l'éducation, à la conservation du patrimoine et à la diffusion des valeurs des deux sites :

- des échanges d'expériences et apport mutuel de technicité quant à la gestion, sauvegarde et valorisation des sites
- des échanges entre techniciens et/ou le personnel,
- des échanges de jeunes entre écoles,
- des séjours professionnels ou associatifs (gastronomie, artisans pierres sèches, clubs sportifs, etc ...),
- la participation à des forums internationaux,
- des voyages des délégations officielles,
- des publications,
- des expositions itinérantes,
- des séminaires et stages étudiants,
- des projets de recherche,
- et surtout, la mise en place de liens institutionnels et personnels d'une grande force.

f

hp

Signé au Refuge de l'Illa, le 6 juin 2019.



Pour la Commission de gestion de la  
vallée du Madou-Perafita-Claror,  
Mme Trim MARIN, Présidente

Pour l'Entente Interdépartementale  
Causses & des Cévennes,  
Mme Sophie PANTEL, Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



## SERMENT DE JUMELAGE

Nous, le site Vallée du Madriu-Perafita-Claror, représenté ce jour par Trini MARÍN, Présidente en exercice de la Commission de gestion de la vallée du Madriu-Perafita-Claror,

Nous, le site Causses & Cévennes, représenté ce jour par :  
Sophie PANTEL, Présidente de l'Entente Interdépartementale des Causses & des Cévennes,

**Faisons le serment** de nous engager dans des échanges permanents et réguliers entre nos deux sites inscrits dans la catégorie de paysage culturel sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO,

**De développer des axes de travail et de coopération entre gestionnaires de sites** sur des thématiques telles que le tourisme durable, la gestion, la valorisation et la sauvegarde de nos sites

**De faciliter les échanges de nos populations**, que ce soit auprès des jeunes, des associations locales ou des professionnels,

**De promouvoir nos sites jumeaux** sur nos supports de communication respectifs

**De conjuguer nos efforts pour réussir** dans la pleine mesure de nos moyens au succès de ce jumelage, dans le respect des valeurs communes de l'UNESCO.

Signé au Refuge de l'Illa, le 6 juin 2019.

  
Vall del  
Madriu-Perafita-Claror  
Pour la Commission de gestion de la  
vallée du Madriu-Perafita-Claror,  
Mme Trini MARIN, Présidente en exercice

Pour l'Entente Interdépartementale des  
Causses & des Cévennes,  
Mme Sophie PANTEL, Présidente

